



Andrea GLAISE ALEMAN  
Avocat au Barreau de BAYONNE – EI.  
Mandataire immobilier

Master II Intégration Juridique européenne  
[contact@glaise-avocat.com](mailto:contact@glaise-avocat.com)  
LD 06 33 24 21 23

Résidence Mellonia  
97 Avenue d'Espagne  
64600 ANGLET

**Monsieur le Président**  
Communauté d'Agglomération  
Pays Basque  
DGA STAH  
Direction Planification & ADS  
15 Avenue Maréchal Foch  
64100 BAYONNE

*Dépôt sur registre dématérialisé*

Anglet, le 12 août 2026

N/Réf. : 26070 - Elissalde

**Objet** : dépôt d'une contribution dans le cadre de l'élaboration du PLUI Littoral abourd Ouest aux fins de réduction de l'EBC grevant la parcelle cadastrée section AB n° 534 à VILLEFRANQUE

Monsieur le Président,

Je viens vers vous en qualité de Conseil de Monsieur et Madame ELISSALDE, propriétaires – notamment – de la parcelle cadastrée section AB n° 534, sise lieudit Sainte Marie à VILLEFRANQUE.

Par les présentes, Monsieur et Madame ELISSALDE sollicitent la réduction de l'Espace Boisé Classé (EBC) dont leur parcelle est grevée.

En effet, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il est possible de réduire les protections existantes dans le document en vigueur, si le classement est devenu sans objet ou apparaît entaché d'illégalité.

Tel est bien le cas en l'espèce.

\*La parcelle AB n° 534 est classée en zone Naturelle et est quasi intégralement grevée d'un espace boisé classé par le PLU de VILLEFRANQUE actuellement en vigueur.



Pourtant, seule la partie nord de cette parcelle apparaît couverte d'un bois qui justifierait ce classement en espace boisé classé. Une grande partie Sud/Sud Est de la parcelle ne comporte aucun arbre.



Points et angles de prises  
de vue ci-après





*\*L'on rappelle que l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme dispose que « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements ».*

Force est de constater qu'une partie importante de la parcelle, située le long du Chemin Santa Maria, ne présente aucun arbre ou haie qui justifierait un tel classement sur la totalité de la parcelle.

C'est pourquoi Monsieur et Madame ELISSALDE sollicitent la réduction de l'emprise de l'EBC afin de faire correspondre, le cas échéant, la servitude à la réalité du terrain, et mettre ainsi un terme à l'erreur manifeste d'appréciation qui entache l'actuel classement de l'intégralité de la parcelle en Espace Boisé Classé.

✂

Tels sont les éléments dont je tenais à vous faire part.

Je vous remercie de l'attention que vous portez à la présente contribution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus haute.

**Andrea GLAISE ALEMAN**  
**Avocat**

